

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de musique et d'arts De la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras Passage des écoles B.P.12 05600 Guillestre

Téléphone: 04 92 45 30 32

Courriel: accueil-emagq@comcomgq.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMAGQ Délibéré en conseil communautaire du 13 avril 2017 Et mis à jour par décision du 28/05/2024

ARTICLE 1 - PREAMBULE	2
ARTICLE 2 - DEFINITION	
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT	
L'administration	
Le personnel	
Périodes d'enseignement	
Lieux d'enseignement	
Règlement des études et Parcours	
Activités scolaires et extrascolaires	
ARTICLE 4 - REINSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS	6
Places disponibles et priorités aux (ré)inscriptions	
ARTICLE 5 - FRAIS PEDAGOGIQUES	
Facturation et paiement des cotisations	
Conditions relatives à la désinscription	
Application des diverses réductions	
ARTICLE 6 - EMPLOIS DU TEMPS DES ENSEIGNANTS	8
Absences des enseignants	
Cours privés	9
ARTICLE 7 - SUIVI DES COURS	9
Attitude de l'élève	9
Accueil d'auditeurs libres pendant les cours	9
Le travail personnel	
Assiduité	
Absence des élèves	10
Cours en distanciel	
ARTICLE 8 - LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS	
Locations	
Tarifs des locations	
Emprunt de matériel	
ARTICLE 9 - INFORMATIONS DIVERSES	
Objets de valeur	
Coordonnées des usagers	
Photocopies de partitions	
Circulation et stationnement	
Conseil Communautaire	
Circonstances exceptionnelles	
ARTICLE 10 - RESPONSABILITES	

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois Queyras (EMAGQ) est un établissement d'enseignement artistique sous gestion intercommunale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Il propose des enseignements qualifiants et accompagne les pratiques amateurs. Les enseignements qualifiants sont validés par les examens départementaux organisés sous l'égide du Centre Départemental des Ressources et des Arts, antenne culturelle du Conseil Général des Hautes-Alpes (CEDRA) et selon les critères établis par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

Le présent règlement doit être connu de tous les élèves et dans le cas des mineurs, de leurs parents ou représentants légaux. Il est consultable et téléchargeable en ligne sur l'espace Duonet et sur le site de la CCGQ à la page : https://www.ccguillestroisqueyras.fr/vivre/loisirs/ecole-de-musique-et-dart/, et peut être disponible en version papier auprès des services administratifs de de l'école.

Le règlement intérieur doit être lu et accepté par l'ensemble des usagers. Une mention à cocher sur la fiche d'inscription et sur la plateforme DUONET pour les réinscriptions vaut acceptation de l'entièreté du règlement intérieur.

ARTICLE 2 - DEFINITION

L'EMAGQ propose des enseignements artistiques, ses missions :

 Missions pédagogiques et artistiques: enseignement artistique, restitutions pédagogiques, projets pédagogiques spécifiques, interventions scolaires, auditions, concerts des élèves, concerts des enseignants.

L'équipe enseignante a pour objectif d'encourager la pratique interdisciplinaire, de permettre aux élèves de s'épanouir et de partager leur passion avec le public pour les préparer à une activité musicale autonome sur le long terme.

 Missions culturelles et territoriales: Susciter et accueillir les partenariats avec les acteurs culturels (institutionnels et associatifs), travailler en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat.

Etre acteur de la vie culturelle du territoire. Faciliter l'accès à la musique pour tous!

L'enseignement musical a pour but de faire découvrir la musique et de la diffuser à travers une pratique instrumentale individuelle et collective qui s'articule en trois axes complémentaires :

- La pratique instrumentale
- La formation musicale
- La pratique collective

L'enseignement artistique a pour objectif de permettre aux élèves enfants et adultes d'acquérir différents degrés autonomie dans leur pratique pour leur permettre de travailler ensemble et en transversalité avec les différents enseignements, d'interpréter des répertoires variés et de s'épanouir dans leur pratique musicale.

L'établissement est adhérent à la charte du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), piloté par le Centre Départemental des Ressources des Arts (CEDRA).

Les enseignants de l'EMAGQ sont majoritairement titulaires du **DE** (Diplôme d'Etat spécialisé) ou du **DUMI** (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Tous ont une expérience de musicien professionnel solide et sont formés aux outils pédagogiques « **Mélodys** ® ».

L'EMAGQ accueille en priorité les enfants, dès l'âge de 4 ans et propose des parcours d'études adaptés à tout type de public (enfants et adultes).

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

L'école est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ). Le Groupe de Travail EMAGQ émanant de la Commission Service à la Population examine les projets de l'EMAGQ (activités pédagogiques et événements); les orientations sont présentées à la Commission Service à la Population et si nécessaire soumises au Conseil Communautaire.

Le Président de la CCGQ, le Président de la Commission Service à la Population et la Direction de l'EMAGQ sont habilités, chacun en ce qui les concerne et en cas de nécessité, à prendre des dispositions exceptionnelles non prévues au règlement ou dérogatoires à ce dernier.

L'administration

L'école utilise le logiciel « DUONET » avec un accès extranet pour les familles et les enseignants, en conformité avec la Loi informatique et libertés.

Ce mode de gestion facilite le traitement et l'échange des informations et permet un suivi individuel plus souple.

En effet, chaque adhérent lors de son inscription se voit attribuer un code d'accès qui lui permet d'accéder à son dossier personnel (cours suivis, fiches d'évaluations, etc.) et aux informations administratives et pédagogiques des différentes activités de l'école.

Les familles ne pouvant accéder à une connexion internet et donc à « DUONET », sont priées de consulter régulièrement les panneaux d'affichages qui se trouvent à l'entrée de l'Ecole et à l'extérieur des locaux, afin de se tenir informées de la vie de l'école.

Le personnel

Le personnel de l'EMAGQ est composé :

- De l'équipe enseignante: Assistants Territoriaux d'Education Artistique, les enseignants sont recrutés et nommés par le Président, après avis de la direction et d'une commission de recrutement.
- D'un directeur: nommé par le Président. Il est responsable de la gestion administrative, artistique et pédagogique de l'école. Il définit les orientations pédagogiques et l'organisation des études dans le respect du SDEA en concertation avec les élus et l'équipe pédagogique. Responsable permanent de l'école, il rend compte au Président et propose les mises à jour qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des élèves et du personnel. Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.
- D'un agent administratif à temps partiel : Il assure accueil physique et téléphonique, informe les usagers, traite les dossiers administratifs, gère la facturation et les contrats de prélèvements.

Périodes d'enseignement

Les cours commencent à la mi-septembre et ont lieu pendant les périodes scolaires selon le calendrier de l'Académie d'Aix-Marseille, soit 34 cours annuels.

Le calendrier correspondant à la vie de l'école sera communiqué en même temps que les emplois du temps, soit vers la mi-septembre.

Lieux d'enseignement

L'EMAGQ, dans une volonté d'accessibilité aux enseignements artistiques, dispense des cours sur plusieurs sites.

Les cours sont donnés principalement à Guillestre. Selon les demandes et en fonction du nombre d'élèves concernés, des enseignements sont dispensés à Aiguilles.

A Guillestre : les cours se déroulent dans les locaux de l'EMAGQ situés Passage des Ecoles ainsi que dans la tour Bénard et la salle d'activité de l'école primaire du Simoust.

A Aiguilles : les cours se déroulent dans les locaux intercommunaux de la Maison du Bourbonnais ainsi qu'à la mairie d'Aiguilles.

Certains ateliers collectifs peuvent être proposés dans des salles avoisinantes.

Dans le cas de projets spécifiques, des répétitions peuvent être organisées dans d'autres lieux en fonction des besoins.

Règlement des études et Parcours

L'EMAGQ, établissement adhérent à la charte du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), propose et respecte un règlement des études qui y correspond (consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la CCGQ et disponible auprès des services administratifs de l'école).

Les élèves de moins de 11 ans souhaitant apprendre un instrument s'inscrivent obligatoirement dans le Cursus Diplômant. Cette formation complète leur donnera progressivement les techniques et savoir-faire fondamentaux pour pratiquer la musique en autonomie. Après trois à quatre années d'études, ils pourront passer, sans obligation, un examen-bilan afin d'obtenir l'attestation de fin de 1er cycle et choisir ensuite de poursuivre ou de se réorienter en Parcours Personnalisé.

Les élèves de plus de 11 ans et adultes peuvent choisir de suivre un Parcours Personnalisé pouvant comprendre tous les enseignements et les pratiques proposés en étant dégagés des contraintes de la scolarité : pas d'évaluation formelle, ni d'examen, pas de cours complémentaires obligatoires.

Des parcours aménagés peuvent être mis en place sur avis du conseil pédagogique.

Activités scolaires et extrascolaires

Les concerts, auditions et projets pédagogiques organisés par l'Ecole font partie intégrante des parcours proposés. Ils sont obligatoires pour tous les élèves de l'école quel que soit leur parcours.

Pour les élèves en parcours qualifiant, ces auditions sont des repères pédagogiques évalués par les enseignants et intégrés à l'évaluation continue comptabilisée pour la fin de cycle.

ARTICLE 4 - REINSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS

Les périodes de réinscription et d'inscription peuvent varier de quelques jours en fonction du calendrier de l'année. Les dates exactes font l'objet d'une communication et peuvent également être demandées auprès de l'accueil de l'EMAGQ.

Les réinscriptions s'ouvrent au début du mois de juin et se clôturent à la fin des cours (suivant le calendrier de l'Académie d'Aix-Marseille). Passé cette date, les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les renseignements pédagogiques et administratifs sont disponibles début juin à l'EMAGQ, aux horaires d'ouverture de l'accueil et sur le site Internet de la CCGQ.

Conditions de réinscription :

- La facture de l'année précédente doit être acquittée avant toute demande de réinscription.
- Les réinscriptions ne se font pas automatiquement d'une année sur l'autre.
- Toute réinscription validée donne lieu à une facturation de la cotisation.
- La réinscription n'est définitive que sur **présentation du dossier complet** avec les pièces justificatives demandées.
- Les inscriptions s'ouvrent au début du mois de juin et se clôturent à la mi-septembre*.

Les renseignements pédagogiques et administratifs sont disponibles début juin à l'EMAGQ, aux horaires d'ouverture de l'accueil et sur le site Internet de la CCGQ.

Conditions d'inscription:

- L'inscription n'est prise en compte que sur présentation du dossier complet avec les pièces justificatives demandées.
- Le dossier d'inscriptions dûment complété est suivi d'une inscription sur liste d'attente qui est étudiée en fonction des places disponibles résultant des réinscriptions, des vœux exprimés et de la cohérence pédagogique.
- Les demandes en attente peuvent être validées à partir de la mi-août, en fonction des places disponibles et des contraintes inhérentes au fonctionnement de l'établissement, et ce jusqu'à la mi-septembre.
- Les listes d'attentes deviennent obsolètes à la fin de chaque année scolaire. Toute demande d'inscription doit donc être renouvelée dès le début de la période d'inscription de chaque année.
- * Les inscriptions aux ateliers collectifs peuvent se faire en cours d'année en fonction de la capacité d'accueil des groupes.

Places disponibles et priorités aux (ré)inscriptions

Chaque année, la direction de l'EMAGQ détermine le nombre de places disponibles dans chaque discipline pour la rentrée suivante.

Ce nombre est déterminé par les changements et évolutions des quotas horaires liés à la progression des élèves et aux obligations de parcours insufflées par le SDEA et le cadre de fonctionnement consacré par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Les classes instrumentales : la priorité des places est donnée dans l'ordre suivant :

- 1. Les anciens élèves mineurs de l'école jusqu'à la date limite des réinscriptions ;
- 2. Les nouveaux élèves mineurs résidents dans la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;
- 3. Les anciens élèves majeurs de l'école jusqu'à la date limite des réinscriptions ;
- 4. Les nouveaux élèves majeurs résidents dans la Communauté de Communes du Guillestrois ; En cas de trop nombreuses inscriptions, les élèves majeurs ayant une ancienneté de plus de 10 ans ne seront plus prioritaires.
- 5. Les élèves mineurs résidents hors de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;
- 6. Les élèves adultes résidents hors de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

ARTICLE 5 - FRAIS PEDAGOGIQUES

Les tarifs sont déterminés et validés par le Conseil Communautaire de la CCGQ avant la rentrée scolaire. Ils sont différents pour les adultes et les enfants et sont établis afin de favoriser l'accès à la musique pour tous.

Il n'y a pas de majoration tarifaire pour les élèves extérieurs au territoire.

Facturation et paiement des cotisations

La facturation est établie par la CCGQ, après vérification et validation du dossier d'inscription de l'élève.

Le paiement des frais pédagogiques est annuel : il se fait auprès du Trésor Public d'Embrun.

Aucun règlement direct auprès de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ne sera accepté.

Il existe également la possibilité d'échelonner le paiement des frais pédagogiques de l'année scolaire en 7 fois sans frais, en adhérant au prélèvement automatique. Les modalités et procédures sont disponibles auprès du service administratif de l'EMAGQ : accueil-emagq@comcomgq.com

Toute année commencée est due dans son intégralité. Toutefois dans certains cas cités ci-dessous, la collectivité se réserve le droit de procéder au remboursement au *prorata temporis* des cours non consommés :

- Maladie justifiée par certificat médical ;
- Déménagement dûment justifié ;
- Changement majeur dans la situation personnelle ou professionnelle** de l'élève ou de sa famille (sous réserve de l'avis de la commission des Affaires Sociales et Services de Proximité).

En cas de non-paiement de la cotisation dans les deux mois après facturation, l'élève sera rayé des effectifs et ne pourra pas se réinscrire l'année suivante (sauf en cas de délai de paiement accordé par le Trésor Public).

En cas d'inscription en cours d'année, un paiement au prorata temporis sera appliqué.

^{**}les changements liés à la saisonnalité n'étant pas considérés comme majeurs

Il en sera de même pour la location d'un instrument de musique auprès de l'école. Le coefficient de *prorata temporis* sera calculé en fonction du nombre de cours restant à effectuer sur les 34 cours annuels.

Conditions relatives à la désinscription

Dans le cas d'une nouvelle inscription :

- Jusqu'au 30 septembre, toute demande de désinscription ou modification de demande d'activité sera étudiée par la commission. Un forfait de 30€ de frais de traitement sera facturé.
- Au-delà du 30 septembre, l'intégralité de l'année est due, sauf cas ci-dessus (cf. art. facturation et paiement des cotisations)

Dans le cas d'une réinscription :

- Dans le cas d'un élève réinscrit et qui souhaite cesser son parcours, une demande écrite doit être formulée auprès du secrétariat de l'EMAGQ <u>accueil-emagq@comcomgq.com</u> avant la reprise des cours.
- Dans le cas où cette demande est formulée après la reprise des cours, l'année entière sera due en totalité, sauf cas ci-dessus (cf. art. facturation et paiement des cotisations).

Application des diverses réductions

La politique sociale et familiale instaurée par les élus de la CCGQ propose plusieurs types de réductions axées sur une tarification sociale soutenant l'accès à l'éducation artistique pour tous mais également encourageant l'engagement de la famille ou de l'élève au sein même de sa pratique musicale.

Une tarification sociale est proposée sous réserve de fournir les justificatifs permettant son application. Elle s'applique à tous les élèves mineurs ainsi qu'aux élèves majeurs résidents du territoire de la CCGQ.

Les réductions applicables sont déterminées et validées par le Conseil Communautaire de la CCGQ.

ARTICLE 6 - EMPLOIS DU TEMPS DES ENSEIGNANTS

Les emplois du temps sont établis en début d'année scolaire par la Direction sur proposition des enseignants.

A noter : l'emploi du temps des élèves pour les cours individuels est établi avec les enseignants et les familles lors des réunions de rentrée prévues à cet effet, et validé par la Direction.

L'acceptation de ces horaires est consentie pour l'année scolaire.

Les horaires des cours collectifs sont établis par l'équipe pédagogique en concertation avec la Direction.

Les lieux de cours sont attribués et validés en début d'année par l'équipe pédagogique et la Direction.

Absences des enseignants

En cas d'absences d'enseignants pour cause de maladie ou de formation professionnelle, les cours ne sont pas remplacés.

Cependant, un enseignant absent pour raison personnelle remplace le cours manqué. Il étudiera avec ses élèves les modalités de remplacement de ce cours.

Il peut être proposé des cours complémentaires, ou des cours de rattrapage en dehors des horaires habituels de fonctionnement, laissé à l'appréciation de l'enseignant.

Il ne pourra en aucun cas être proposé un cours particulier au bon vouloir de l'élève.

En cas d'absence de l'enseignant au-delà de 2 cours consécutifs, sans possibilité de remplacement, même pour raison de maladie, il sera procédé au remboursement des cours à partir du 3^{ème} cours au prorata temporis des cours non dispensés.

Cours privés

En aucun cas les enseignants ne peuvent donner des cours particuliers dans les locaux de l'école.

ARTICLE 7 - SUIVI DES COURS

Attitude de l'élève

Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité de son enseignant. Une attitude correcte et respectueuse est exigée.

En cas d'indiscipline, la famille sera avisée et une procédure contradictoire sera engagée en présence de la Direction de l'école : une mesure éducative pourra être décidée en fonction de la gravité des faits.

En cas de comportement portant atteinte aux valeurs fondamentales de la République telles que le racisme, l'homophobie, la violence, le non-respect des principes de laïcité, l'élève pourra être traduit devant une commission de discipline, présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Des sanctions disciplinaires pourront être prises comme l'avertissement, l'exclusion temporaire du cours ou de l'école, ou l'exclusion définitive.

Accueil d'auditeurs libres pendant les cours

L'accès aux salles de cours est réservé uniquement aux élèves inscrits. Les parents d'élèves sont priés d'attendre leurs enfants dans le hall d'accueil. Si un parent souhaite assister à un cours en tant qu'auditeur libre, cela est possible avec l'accord de l'enseignant. L'accompagnateur ne doit en aucune manière intervenir verbalement pendant le cours, sauf sur invitation de l'enseignant.

Les enseignants peuvent convier les parents à assister à une leçon et à participer à un temps d'échange pour faire le point sur le parcours pédagogique des élèves.

Le travail personnel

L'élève est tenu de fournir le travail demandé par les enseignants. Une pratique régulière est indispensable pour progresser. S'il est avéré que l'élève ne suit pas les consignes de son enseignant et qu'il ne s'investit pas dans son parcours de formation, une entrevue pédagogique sera organisée

entre les parents, l'élève, l'enseignant et la Direction afin d'étudier une éventuelle modification de parcours plus adaptée aux attentes de l'élève.

Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours obligatoires dans le cursus et d'arriver à l'heure.

Tous les élèves adultes et enfants sont soumis à un suivi pédagogique (sauf les élèves en Parcours Découverte) sous forme de contrôle continu participatif prenant en compte :

- Le travail personnel recommandé par l'enseignant ;
- L'assiduité;
- La participation, les prestations, l'investissement personnel au cours des auditions et concerts, ainsi que la participation aux projets pédagogiques de l'Ecole.

Les auditions, concerts et projets pédagogiques font l'objet d'un engagement constitutif du parcours d'apprentissage. Tout manquement sera étudié par la commission pédagogique.

Absence des élèves

Toute absence d'élèves doit être signalée :

- Au service administratif 04.92.45.30.32 par mail à l'adresse suivante : accueil-emagq@comcomgq.com
- Les élèves absents à un cours ne peuvent exiger son remplacement. Toutefois, si l'enseignant y consent et selon sa disponibilité, cela pourra être envisagé.
- Au bout de 3 absences non justifiées ou dont le motif n'est pas suffisamment circonstancié, un rappel aux obligations d'assiduité sera adressé à l'élève et sa famille.
- En cas de récidive, l'EMAGQ se réserve le droit de saisir la Commission qui pourra envisager d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève, ou sa non-réinscription l'année suivante.

Absences justifiées :

- Maladie
- Raison professionnelle

Dans le cas du parcours diplômant la participation à l'ensemble des cours constituant le cursus est incontournable, car tous sont intégrés à l'évaluation de fin de cycle.

Cours en distanciel

Par souci de garantir la continuité pédagogique tout en assurant la sécurité et le bien-être de nos élèves, les cours en distanciel sont autorisés uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

Ils ne peuvent être envisagés qu'en cas de problème de santé avéré ou en cas de conditions météorologiques extrêmes rendant impossible ou dangereux le déplacement jusqu'au lieu de cours. Dans de telles situations, les élèves sont tenus d'utiliser les plateformes numériques mises à disposition par l'établissement pour maintenir la qualité de l'enseignement.

Toute demande de mise en place de cours en distanciel doit être proposée par l'enseignant à la direction et justifiée par :

- Un certificat médical pour un problème de santé
- Une demande dûment justifiée en cas de problème météo

Les cours en distanciel sont soumis aux mêmes règles de présence et de ponctualité que les cours en présentiel, et leur organisation est à la discrétion de la direction de l'EMAGQ suivant l'approbation des enseignants.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 8 - LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS

Locations

Les élèves débutants (première année) sont prioritaires pour l'accès au parc d'instruments de l'EMAGQ.

La location est limitée à deux années et soumise à la disponibilité du parc.

Il convient de remplir le contrat de location et la fiche d'inscription et de s'acquitter du prix de la location selon les tarifs votés en vigueur.

Tarifs des locations

Les tarifs des locations d'instruments, sont fixés par délibération en Conseil Communautaire.

En cas de location en cours d'année, un paiement au *prorata temporis* sera appliqué (cf. art. facturation et paiement des cotisations).

Les familles louant ou empruntant du matériel de l'école doivent impérativement être assurées contre les risques de détérioration ou de perte de l'instrument (fournir une copie de l'assurance de Responsabilité Civile).

Le matériel doit être restitué dans l'état dans lequel il a été prêté, à défaut la collectivité procédera à la remise en état aux frais de l'élève et de la famille concernée.

Emprunt de matériel

Des instruments ou du matériel peuvent être **exceptionnellement empruntés** par les élèves avec l'accord de la Direction de l'Ecole pour une courte durée et dans un but pédagogique ou musical uniquement.

Les emprunteurs doivent remplir une fiche de prêt signée par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le matériel doit être restitué dans l'état dans lequel il a été prêté (sous contrôle des enseignants concernés), à défaut la collectivité procédera à la remise en état aux frais de l'élève et de la famille concernée (fournir une copie de l'assurance de Responsabilité Civile).

ARTICLE 9 - INFORMATIONS DIVERSES

Objets de valeur

Il est déconseillé de laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les classes. L'Ecole ne sera pas tenue responsable des pertes ou des vols.

Coordonnées des usagers

Tout changement d'adresse ou de coordonnées devra être signalé au service administratif, dans les plus brefs délais.

Photocopies de partitions

L'usage des photocopies non-conformes est rigoureusement interdit au sein de l'Ecole.

En vertu de la réglementation du respect des droits d'auteur et d'édition, chaque élève doit acheter les méthodes et partitions demandées par leurs enseignants.

La CCGQ ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect de cette loi.

Néanmoins, par convention entre la CCGQ, et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) les enseignants disposent de timbres justificatifs à apposer sur les photocopies mais en nombre très limité par élève et par an et utilisés de façon préférentielle pour les contraintes liées au parcours diplômant.

Circulation et stationnement

Il est rappelé qu'il est interdit par arrêté municipal de circuler et de stationner dans le Passage des Ecoles-devant l'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois et du Queyras, ainsi que devant les garages de la CCGQ. Les usagers sont invités à se référer à l'arrêté municipal en vigueur.

Conseil Communautaire

Ce présent règlement est soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Circonstances exceptionnelles

En cas de situation exceptionnelle rencontrée sur le territoire, telle que la crise sanitaire Covid-19 par exemple, le présent règlement sera complété par les protocoles dictés par les instances supérieures et ministère de tutelle de façon à veiller à la sécurité de tous. Selon le contenu des directives reçues, le rythme des cours proposés pourrait être modifié.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

L'EMAGQ est responsable des élèves uniquement au sein de l'établissement, pendant les heures de cours de l'élève fixées par l'emploi du temps des enseignants.

L'EMAGQ s'engage à signaler aux élèves toute absence d'enseignant dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.

Les parents et adultes responsables accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer l'élève à l'école.

L'EMAGQ n'est pas responsable des élèves lors des trajets vers les manifestations qu'elle organise seule ou en partenariat avec d'autres structures sauf en cas de convoyage spécifique organisé et faisant appel à un prestataire extérieur.

L'EMAGQ est responsable des élèves durant leurs prestations artistiques lors des manifestations extérieures dont elle est l'organisatrice, durant le temps de présence sur la manifestation. Les parents doivent cependant soutenir l'encadrement de leurs enfants hors de leur temps de prestation.

Auditions et répétitions générales: pendant les auditions et manifestations qui se déroulent à l'EMAGQ ou à l'extérieur, les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant tout le temps nécessaire à l'audition ou à la répétition. Cette règle s'applique également pour les répétitions générales ou raccords des spectacles et des manifestations se déroulant à l'école de musique ou à l'extérieur de l'école de musique.

ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras est un service de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. En tant que responsable de traitement la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras est le principal destinataire des informations personnelles concernant les élèves, les parents d'élèves et les représentants légaux, cependant dans le cadre d'un suivi pédagogique lié aux examens départementaux et manifestations culturelles, ces éléments pourraient être communiqués à nos partenaires (CEDRA, autres établissements d'enseignement artistiques...).

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif et pédagogique des élèves. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)).

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées légales de conservation et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation, un droit à la portabilité des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la règlementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à l'adresse électronique suivante : rgpd@comcomgg.com ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras Délégué à la protection des données BP 12, passage des écoles 05600 Guillestre Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante

 $: \underline{\mathsf{https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte}} \ \ \mathsf{ou} \ \ \mathsf{bien} \ \ \mathsf{encore} \ \ \mathsf{à} \ \mathsf{l'adresse} \ \ \mathsf{postale} \ \mathsf{suivante} \ : \\$ CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

> Délibéré en Conseil Communautaire le 13 avril 2017 Mis à jour par décision du 28/05/2024

Le Président,

Dominique MOULIN